



DAAJ/LK

Arrêté municipal N°24-3296

RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2324 du 27 juillet 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CARTIER Nicolas, Conseiller municipal,

Considérant la volonté de retirer les délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Nicolas CARTIER, Conseiller municipal pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2324 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé afin de retirer les délégations consenties à Monsieur Nicolas CARTIER à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site de la Ville.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3296-AR



ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **12 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

Monsieur Nicolas CARTIER,
Conseiller Municipal